

2011-UNAT-170, Kapsou

Décisions du TANU ou du TCNU

Unat a jugé que l'appelant n'avait pas demandé un examen administratif de la décision contestée avant de lancer un appel auprès de la Commission des appels conjoints (JAB). Unat a soutenu que ces étapes devaient être épuisées avant d'invoquer la juridiction de UNDT. Unat a jugé que Undt avait commis une erreur en considérant que la décision du 10 octobre 2008 n'était qu'une confirmation d'une décision antérieure. Unat a jugé que la décision du 10 octobre 2008 était une nouvelle décision administrative pour laquelle le demandeur n'a pas demandé un examen administratif. Unat a noté que UNDT n'a aucune compétence pour renoncer à l'exigence d'une demande antérieure d'examen administratif en vertu des règles du personnel. Unat a jugé que UNDT avait commis une erreur en trouvant la réalisation applicable Ratione Materiae. UNAT a rejeté l'appel.

Décision Contestée ou Jugement Attaqué

La requérante a contesté la décision de ne pas renouveler son contrat. UNDT a constaté que la demande était à recevoir mais l'a rejetée.

Principe(s) Juridique(s)

UNDT n'a aucune compétence pour renoncer à l'exigence de procédure de demander un examen administratif de la décision contestée.

Résultat

Appel rejeté sur le fond

Applicants/Appellants

Kapsou

Entité

FNUMPC

Numéros d'Affaires

2010-167

Tribunal

TANU

Lieu du Greffe

New york

Date of Judgement

10 Sep 2012

President Judge

Juge Adinyira

Language of Judgment

Anglais

Type de Décision

Jugement

Catégories/Sous-catégories

Compétence / recevabilité (TCNU ou première instance)

Matière (ratione materiae)

Droit Applicable

Ancien Règlement du personnel

- Disposition 111.2(a)

Jugements Connexes

UNDT/2010/104

2010-UNAT-049

2011-UNAT-133